

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026**

Délibération n°2026.10.302

Avenant n°1 à la convention de participation financière pour l'Aire Permanente d'Accueil – Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC)

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026

Secrétaire de Séance: Magali SAINT HILAIRE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **64**

Nombre de pouvoirs: **7**

Nombre d'excusés: **3**

Nombre d'élus intéressés : **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Brigitte BANIZETTE, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sarah AMRANI à Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Guillaume CHUPIN à Gérard DESAPHY, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Rémi HUMBERT à Damien RONDEAU, Samantha LANDREAU à Pascal MONIER, Michaël LAVILLE à Xavier BONNEFONT, à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Luc BEURCQ, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Charlène MESNARD-CALMELS

Elus intéressé(s) : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.10.302**

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL – SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE (SMAGVC)

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : CITOYENNETÉ FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE

Enjeux : [10801 -1) PARTICIPATION RESPONSABLE ET CITOYENNE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement : ODD 10 : réduire les inégalités

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, signé en mars 2021 pour la période 2020-2026, prévoit l'implantation d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Champniers. Cette aire d'accueil sera la 7^{ème} sur le territoire communautaire.

La communauté ayant transféré au Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC) sa compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, il appartient donc au syndicat de réaliser cette aire d'accueil. A ce titre, l'article 11 de ses statuts prévoit le versement d'une participation supplémentaire par le membre du syndicat sur le territoire duquel l'aire d'accueil est implantée.

Par délibération n°178 du 13 octobre 2022, GrandAngoulême a conclu une convention pour la participation financière de GrandAngoulême au SMAGVC pour la réalisation de cette aire permanente d'accueil sur la commune de Champniers, rue de la Croix Blanche. Elle sera composée de 8 emplacements permettant l'accueil de 16 caravanes répondant au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019.

Le montant estimatif de l'opération avait été validé à hauteur de 782 519 € HT, soit 939 023 € TTC, en 2022. La phase étude devait se dérouler à partir de fin 2022, puis la phase travaux sur les exercices 2023 et 2024, pour une livraison de l'aire permanente d'accueil en 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Le SMAGVC a reçu la notification des aides de l'Etat en juillet 2025, avec 100 000 € au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 150 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

La convention d'octobre 2022 prévoyait qu'autant que de besoin, le plan de financement serait ajusté en fonction du montant des subventions effectivement versées par les autres personnes publiques, ainsi que du montant perçu au titre du FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée). Toute augmentation de la participation de GrandAngoulême devant faire l'objet d'un avenant à la convention.

Il convient donc de modifier par avenant n°1 la convention suscitée :

- Le calendrier prévisionnel des travaux ; lancement des études en 2026 et fin estimée des travaux fin 2028 ;
- Le coût de l'opération, estimée désormais à 797 830 € HT soit 957 396 € TTC ;
- Le montant et les modalités du versement de la participation de GrandAngoulême au SMAGVC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Dépenses		Recettes		en %
Etudes	38 426 €	FNADT	150 000 €	18,8%
Travaux	593 600 €	DSIL	100 000 €	12,5%
Moe	78 348 €	GrandAngoulême	547 830 €	68,7%
Equipements	35 000 €			
Autres	52 457 €			
TOTAL HT	797 830 €	TOTAL HT	797 830 €	100,0%
TVA	159 566 €	portage TVA	159 566 €	
TOTAL TTC	957 396 €	TOTAL TTC	957 396 €	

GrandAngoulême s'engage à verser, d'une part, une subvention d'équipement au SMAGVC d'un montant de 547 830 € HT et, d'autre part, une avance pouvant aller jusqu'à 400 000 €, qui fera l'objet d'un remboursement par le SMAGVC au fur et à mesure de la perception de la DSIL, du FNADT et du FCTVA pour ne pas mettre le Syndicat en difficulté, celui-ci ne disposant pas de la trésorerie suffisante pour assurer le portage de l'opération et des subventions.

Les modalités suivantes sont proposées :

- 2026 : 50 K€ pour le lancement des études ;
- 2027 : le solde de la subvention d'équipement à la notification du marché de travaux et 200 K€ d'avance, remboursable à la demande du SMAGVC ;
- 2028 : un montant pouvant aller jusqu'à 200 K€ d'avance, remboursable maximum à la demande du SMAGVC, sur la base d'un état faisant apparaître une réalisation à hauteur de 80 % des travaux.

Le versement des subventions devra être sollicité dès que possible afin de limiter au maximum le montant de l'avance remboursable de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

L'avance remboursable fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2027.

L'avenant n°1 porte notamment sur les modalités de versements de la subvention d'équipement d'un montant de 547 830 € et de l'avance remboursable d'un montant de 400 k€, accompagnée d'un échéancier.

Enfin, à la clôture de l'opération et une fois les subventions et le FCTVA perçus, un bilan financier devra être réalisé pour établir le solde d'opération et procéder à l'ajustement du montant de la participation de GrandAngoulême.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de participation financière de l'aire permanente d'accueil de Champniers au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC) modifiant le calendrier prévisionnel des travaux, le coût de l'opération, le montant et les modalités du versement de la participation de GrandAngoulême et de l'avance remboursable.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant à la convention susvisée.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 1	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU ne prend pas part au débat et au vote) ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Avenant n° 1 à la convention de subventionnement de l'Aire Permanente d'Accueil de Champniers au SMAGVC

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, Sis 25 boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME - Représenté par son président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ci-après dénommé « **GRANDANGOULEME** »

Et

Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente, Sis 1 rue de la croix blanche – 16160 GOND PONTouvre - Représenté par sa Présidente, Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, ci-après dénommé « **SMAGVC** »,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été signé le 22 mars 2021 pour la période 2020-2026. Il est le résultat d'un important travail partenarial ayant mobilisé les principaux acteurs concernés (dont services de l'Etat, collectivités territoriales, SMAGVC, associations ...).

Ce nouveau schéma départemental notifie, entre autre, l'implantation d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Champniers, territoire de GrandAngoulême. La Communauté ayant transféré au SMAGVC sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, il appartient au syndicat de réaliser cette aire d'accueil.

A ce titre, l'article 11 de ses statuts prévoit le versement d'une participation supplémentaire par le membre du syndicat sur le territoire duquel l'aire d'accueil est implantée dont les conditions et les modalités sont convenues entre les parties dans le cadre de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation de GrandAngoulême au financement de la création de l'aire permanente d'accueil de Champniers dont le SMAGVC assure la maîtrise d'ouvrage.

Article 2.2 : Modification du calendrier prévisionnel des travaux

La phase étude commencera sur la fin de l'exercice 2026 puis la phase travaux se déroulera sur les exercices 2027 et 2028.

L'objectif commun est une livraison de l'aire permanente d'accueil en 2028.

Article 3 : coût de l'opération

Le montant estimatif de l'opération a été validé à hauteur de 797 830 € HT soit 960 000 € TTC **Annexe 2**. Le détail du coût de l'opération figure en **Annexe 1** au présent avenant.

Article 4 : Montant et versement des participations

GrandAngoulême s'engage à verser d'une part une subvention d'équipement au SMAGVC d'un montant de 547 830 € HT et d'autre part une avance pouvant aller jusqu'à 400 000 €, qui fera l'objet d'un remboursement par le SMAGVC au fur et mesure de la perception de la DSIL, du FNADI et du FCTVA pour ne pas mettre le Syndicat en difficulté, celui-ci ne disposant pas de la

trésorerie suffisante pour assurer le portage de l'opération et des subventions.

Les modalités suivantes sont proposées :

- 2026 : 50 K€ pour le lancement des études
- 2027 : le solde de la subvention d'équipement à la notification du marché de travaux et 200 K€ d'avance remboursable à la demande du SMAGVC
- 2028 : un montant pouvant aller jusqu'à 200 K€ d'avance remboursable maximum à la demande du SMAGVC, sur la base d'un état faisant apparaître une réalisation à hauteur de 80 % des travaux

Le versement des subventions devra être sollicité dès que possible afin de limiter au maximum le montant de l'avance remboursable de GrandAngoulême.

En tout état de cause, l'avance consentie devra avoir été soldée dans un délai de 4 ans à compter du premier versement avec comme pièces justificatives les états de réception des subventions et de dotation.

Les autres articles sont sans changement.

Fait en deux exemplaires originaux,

A le

La Présidente du SMAGVC	Le Président de GrandAngoulême
A.L. WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU	Xavier BONNEFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 1 :

Aire accueil Champniers

Plan de financement

Dépenses		Recettes		en %
Etudes	38 426 €	FNADT	150 000 €	18,8%
Travaux	593 600 €	DSIL	100 000 €	12,5%
Moe	78 348 €	GrandAngoulême	547 830 €	68,7%
Equipements	35 000 €			
Autres	52 457 €			
TOTAL HT	797 830 €	TOTAL HT	797 830 €	100,0%
TVA	159 566 €	portage TVA	159 566 €	
TOTAL TTC	957 396 €	TOTAL TTC	957 396 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 16/10/2026

Annexe 2 :

Aire GdV Dépenses prévisionnelles

Dépenses prévisionnelles opération Aire GDV

DEPENSES PREVISIONNELLES		Coût (y compris révisions et tolérances) Hors Taxes		CP 2026	CP 2027	CP 2028	Contrôle
	Détail calcul	Pourcentage %	HT Euros	€ HT	€ HT	€ HT	
Acquisition terrain (Mise à disposition gratuite par la commune de Champniers)			-				-
frais notaire et hypo (7% du cout)		7,0%					-
Sous-total Terrain			-				-
Etude topographique			2 500,00	2 500,00			-
Etude géotechnique (G1+G2Pro)			15 000,00	15 000,00			-
Programmist (mission intégrée au marché de MOE)	base cout bâtiment	PM	-				-
Contrôle technique (LP+S+vérif initiale+Consuel+F)	base cout bâtiment	PM	-				-
% de révision ingénierie	sur 1,5 an	1,5%	8 904,00	2 000,00	5 500,00	1 404,00	-
Coordination SPS (niveau II - construction)	base cout bâtiment	2,0%	178,08			178,08	-
% de révision ingénierie	sur 1,5 an	0,8%	4 748,80	800,00	3 500,00	448,80	-
ProgrammistHQE		2,0%	94,98			94,98	-
AMO recherche amiante/plomb/HAP		PM	-				-
AMO recherche pollution de sol			-				-
AMO acoustique			-				-
Relevé BIM			-				-
Convention de mise à dispo de personnel			7 000,00	3 000,00	3 000,00	1 000,00	-
Sous-total Etudes-Analyses-Contrôles			38 425,86				-
Estimation Bâtiment (4 blocs de 20 m²+local accueil)			170 000,00		120 000,00	50 000,00	-
Estimation VRD			390 000,00		260 000,00	130 000,00	-
Total Coût Travaux			560 000,00				-
% de tolérance stade APD	base cout bâtiment	3,0%	16 800,00		16 800,00		-
% de tolérance stade marché travaux	base cout bâtiment	0,5%	2 800,00		2 800,00		-
% de révision de prix travaux	sur 1 an	2,5%	14 000,00			14 000,00	-
Sous-total Travaux			593 600,00				-
Hon. M. Œuvre (Base+EXE+SSI)	base cout bâtiment	13,0%	72 800,00	18 200,00	40 040,00	14 560,00	-
Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie			3 000,00	3 000,00			-
% de révision maîtrise d'œuvre	sur 2 ans	2,0%	1 456,00			442,00	- 1 014,00
Forfait complémentaire de Moeuvre stade APD			1 092,00	1 092,00			-
Sous-total Maîtrise d'Œuvre			78 348,00				-
Equipement de télégestion			35 000,00		20 000,00	15 000,00	-
Sous-total Equipement			35 000,00				-
Frais pub Etude + MOeuvre consultation-attribution (BOAMP...)			1 200,00	1 200,00			-
Frais pub Travaux consultation-attribution (BOAMP...)			1 200,00	1 200,00			-
Constat affichage PC (Huissier)			600,00	600,00			-
Assurance D.O. (base cout bâtiment+Moe)	base cout bât+moe	1,4%	16 341,54			15 466,10	-
Imprévus (1% bâtiment)	base cout bâtiment	1,0%	5 935,60		5 935,60		-
Modification programme		PM					-
Taxes assainissement		2,0%	8 500,00			8 500,00	-
Raccordement concessionnaires (gaz, élec, tél, AEP, HD, EU)	base cout bâtiment	1,5%	8 904,00		5 500,00	3 404,00	-
Taxe Aménagement	VFxM2SHONxtaux	2,0%	8 500,00			8 500,00	-
Taxe Archéologique		0,3%	1 275,00			1 275,00	-
Sous-total Divers			52 456,14				-
TOTAL BATIMENT + Imprévus-Aléas (HORS TAXES)			797 830,00	48 592,00	483 075,60	264 272,96	
TVA			159 566,00	9 718,40	96 615,12	52 854,59	
TTC			957 395,99	58 310,40	579 690,72	317 127,55	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261008-2026_10_302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2026

Publication : 16/10/2026

20260923-AireGDV-CP - 23/09/2026